

Décision n° 01–1049 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 7 novembre 2001 abrogeant des décisions attribuant des ressources en numérotation à la société Liberty Surf Telecom (préfixe 1616, numéros courts 3070 et 3080)

L'Autorité de régulation des télécommunications ;

Vu le code des postes et télécommunications, et notamment ses articles L. 34–10 et L.36–7 ;

Vu le décret n° 96–1224 du 27 décembre 1996 relatif aux redevances dues pour les frais de gestion du plan national de numérotation et de contrôle de son utilisation ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 1997 établissant la valeur du coefficient qui fixe l'assiette des redevances pour le coût de gestion de la numérotation ;

Vu l'arrêté du 17 juin 1998 autorisant la société AXS Telecom à fournir le service téléphonique au public ;

Vu l'arrêté du 24 mars 1999 autorisant la société AXS Telecom SA à établir et exploiter un réseau de télécommunications ouvert au public et modifiant l'arrêté du 17 juin 1998 autorisant la société AXS Telecom à fournir le service téléphonique au public ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2000 modifiant l'arrêté du 17 juin 1998 modifié autorisant la société AXS Telecom à établir et exploiter un réseau de télécommunications ouvert au public et à fournir le service téléphonique au public ;

Vu la décision n° 98–75 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 3 février 1998 approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation modifiée ;

Vu la décision n° 98–900 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 28 octobre 1998 portant attribution d'un préfixe de sélection d'un réseau de transport à quatre chiffres à la société AXS Télécom ;

Vu la décision n° 98–1024 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 17 décembre 1998 portant attribution de ressources en numérotation à la société AXS Télécom ;

Vu la décision n° 01–84 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 24 janvier 2001 modifiant des décisions attribuant des ressources en numérotation à la société AXS Télécom ;

.../...

Vu la demande de la société Liberty Surf Telecom reçue le 25 octobre 2001 ;

Après en avoir délibéré le 7 novembre 2001 ;

Décide :

Article 1er – Les décisions de l'Autorité de régulation des télécommunications indiquées ci-dessous :

Décision n°	En date du
98-900	28 octobre 1998
98-1024	17 décembre 1998

attribuant des ressources en numérotation à la société Liberty Surf Telecom sont abrogées à sa demande.

Article 2 – Le chef du service Opérateurs et ressources de l'Autorité de régulation des télécommunications est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur et mentionnée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 novembre 2001

Le Président

Jean-Michel HUBERT